

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016

COMPTE-RENDU

Convocation du vingt-quatre mars de l'an deux mil seize adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du trente et un mars de l'an deux mil seize.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2016**

1. **Budget Principal Commune**

- 1.1. **Compte de gestion 2015**
- 1.2. **Compte administratif 2015**
- 1.3. **Affectation des résultats 2015**
- 1.4. **Constitution d'une provision**
- 1.5. **Budget principal : modification d'une AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement)**
- 1.6. **Budget primitif 2016**

2. **Budget annexe assainissement**

- 2.1. **Compte de gestion 2015**
- 2.2. **Compte administratif 2015**
- 2.3. **Affectation des résultats 2015**
- 2.4. **Budget primitif 2016**

3. **Fiscalité directe locale 2016**

4. **Ressources humaines : Tableau des effectifs – modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents**

5. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de communes Tarn Agout - Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretiens des locaux et d'hygiène**

6. **Modification du Règlement Intérieur de la Direction des Actions aux Publics – Règles spécifiques aux activités sportives**

7. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations : attribution de subvention**

8. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / U.S.S.S. Football : mise à disposition de buts mobiles**

9. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations : mise à disposition d'un écran de projection**

10. **Aire d'accueil des gens du voyage : modification du Règlement Intérieur**

11. **Convention Etat / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**

12. **Dénomination des plaques de rue en occitan**

13. **Servitude de passage sur la parcelle B n° 3383 – impasse Haroun Tazieff – M. DURAND Benjamin / Mme PEREZ Laetitia**

14. **Cession d'une propriété communale - 178 rue Henri Dunant, parcelle A n° 928 – conditions et caractéristiques de la vente**

15. Cession d'une propriété communale – Molétrincade RN 988, parcelle A n° 890 – conditions et caractéristiques de la vente

16. Compte rendu des délégations au Maire

➤ *Information sur l'avant-projet suite à la décision de préemption Mme LAJOUS*

➤ *Réponses aux questions écrites*

L'an deux mil seize, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire.

Présents : Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire – M. Denis RADOU, Mme Virginie BERGON, M. Michel MARQUES, Mme Laurence BLANC, M. Louis-Vincent BRUNET, Mme Evelyne CHARAIX, Adjoint - M. Guy PAUL, Mmes Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Evelyne COURNAC, MM. Nicolas BOUTESELLE, Marc NERI, Sébastien BROS, Paul YOBO et Marc DEJEAN, Mme Marie-Thérèse FORTIER, M. Alain MAURETTE et Mme Christel CHERIE.

Excusées : Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY (procuration à Mme Christel CHERIE) et Mme Corinne BARDOU (procuration à M. Marc NERI).

Secrétaire de séance : M. Sébastien BROS.

Mme le Maire annonce aux membres du conseil municipal la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 12 mai 2016.

M. Denis RADOU a prévenu de son retard.

M. Nicolas BOUTESELLE demande à Mme le Maire de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal au sujet du règlement intérieur.

Mme le Maire lui rappelle que les points inscrits à l'ordre du jour ont déjà été validés et présentés en commission. Pour rajouter un nouveau point, elle soumet la demande au vote.

Sur les 18 membres du conseil municipal présents, 11 conseillers votent contre le rajout du point supplémentaire.

Mme le Maire invite M. Nicolas BOUTESELLE à lui adresser un courrier pour que ce point puisse être inscrit au prochain conseil municipal.

➤ ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2016***

Mme le Maire soumet au vote du conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 26 février 2016. Celui-ci est approuvé avec 20 voix pour.

Allocution de Mme le Maire

« Nous allons avoir à nous prononcer ce soir sur le Budget Primitif 2016. Avant cela, nous aurons à nous prononcer sur les comptes administratifs et de résultats.

Dans un contexte de contraintes financières rarement égalées, d'une situation locale particulièrement délicate, le bilan 2015 démontre un redressement des finances locales et cela grâce à la mobilisation et à la détermination de l'équipe municipale et des services qui se sont attachés à la maîtrise des coûts et des charges, qui ont adhéré à la stratégie de désendettement de la collectivité sans faire peser de charges supplémentaires sur les ménages. Je les en remercie.

Nous avons tenu nos engagements et nous les poursuivrons en 2016, un budget résolument maîtrisé, qui prépare l'avenir et conforte le projet municipal que nous nous sommes fixé. Un retour à l'équilibre budgétaire, qui apporte de la valeur ajoutée aux équipements publics et à l'exercice du service public. Nous devons poursuivre l'organisation d'un développement raisonné, une organisation en phase avec des réalités qui évoluent, axée sur le cœur de notre projet qui est la qualité du service. C'est ainsi que nous répondrons aux attentes de nos concitoyens dans une dynamique de développement contrôlé.

Nous disposons d'atouts, par notre situation géographique, par notre position de chef-lieu de canton, par notre place au sein de notre intercommunalité. Saint-Sulpice-la-Pointe compte dans le devenir et le développement du territoire par les énergies positives qu'elle est en capacité de mobiliser, j'en suis persuadée, avec une volonté partagée.

Concernant notre budget, il convient de souligner :

- **Un contexte national difficile** qui se traduit par un déficit public au niveau national toujours supérieur à 3% et par une dette publique estimée à 96.5% du PIB. Afin de contribuer à l'amélioration de ce contexte national, un effort est demandé aux collectivités territoriales au titre de la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques. Cet effort a été estimé à 2.1 milliards d'euros en 2015. Pour la Commune, cette contribution a été de 144 371 € en 2015. Il faudra continuer à absorber une baisse semblable jusqu'en 2017.

- **Nous présentons un Compte Administratif conforme à nos engagements de 2015 :**

Il n'y a pas eu de recours supplémentaire à l'emprunt, permettant ainsi de réduire la capacité de désendettement à 13 ans.

Les tirages de trésorerie effectués en début d'année 2015, pour un montant total de 445 440 €, ont été remboursés en fin d'année.

La section de fonctionnement pour 2016 dégage un excédent de 290 448.66 € venant conforter les réserves financières de la Commune.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 113 967.91 € qui va permettre d'aider à la réalisation d'investissements en 2016.

A noter que la situation de trésorerie de la Commune s'est améliorée sur l'exercice 2015.

Les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel ont été contenues.

Chapitre	Libellé	BP 2015	Réalisé 2015
011	Charges à caractère général	2 300 000.00	2 168 609.67
012	Charges de personnel	5 058 000.00	4 799 595.57

En investissement, l'exercice 2015 a comptabilisé la fin des travaux pour l'aménagement du foyer communal pour un coût final de 880 191.05 € TTC. La Commune, pour ce projet, a bénéficié d'un montant de 404 932 € de subventions (Etat/Région/Département).

- **2016 s'inscrit dans la même logique d'effort, de prudence, de maîtrise des coûts, de maintien d'un service public de qualité et d'un niveau d'investissement compatible avec nos capacités.**

Comme en 2015, 3 principes doivent guider notre action : fiscalité stable, pas de recours à l'emprunt, maîtrise des coûts de fonctionnement.

La section de fonctionnement se caractérise par une volonté de maîtrise des dépenses de la Commune afin d'améliorer l'autofinancement de la section d'investissement.

Les efforts de gestion doivent se continuer sur 2016. Les taux d'imposition resteront identiques en 2016.

Le programme d'investissement qui va vous être présenté répond à des priorités d'intervention pour chacun des domaines d'intervention de la Ville en matière d'urbanisme, des services techniques, des secteurs scolaires et péri-scolaires, de l'animation, du sport, de la culture, des ressources humaines, des affaires générales (...)

- **2016 sera également une année de transition pour la définition d'investissements structurants pour notre collectivité.** Vous noterez en effet l'étude portant sur la révision du Plan Local Urbanisme (PLU) qui guidera le réaménagement de la place Soult dont nous souhaitons programmer le début des travaux en 2018, l'étude de l'avenue Charles de Gaulle pour un démarrage des travaux en 2017, l'étude de la construction d'un nouveau groupe scolaire pour un démarrage des travaux également programmé pour 2017.

Le tableau prévisionnel d'investissement met en perspective la programmation pluriannuelle correspondante. Nous avons également le projet d'une nouvelle gendarmerie. Sur la base d'un engagement des autorités militaires, nous travaillons actuellement au type de montage d'opération le plus avantageux pour la collectivité.

Notre budget primitif comporte un **budget annexe relatif à l'assainissement**. La section d'exploitation présente un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 212 038.92€ et un excédent de clôture de la section d'investissement de 370 701.39 €.

Les travaux de la station d'épuration se sont terminés en 2015 pour un montant total de 3 092 526.06 € TTC. Une subvention de 212 057 € a été accordée par le Département. Cet investissement a aussi été financé par l'emprunt contracté à hauteur de 2 000 000 €.

Notre budget 2016 dégage une capacité d'investissement de l'ordre de 600 000 €. Cela nous permettra, sans recours à l'emprunt, d'orienter prioritairement notre action sur la rue du Capitaine Beaumont (secteur d'Embrouysset à Taxe d'Aménagement Majorée), le chemin de la Messale et la route de Garrigues.

Ainsi, le Budget 2016 qui va vous être présenté tient-il compte des contraintes budgétaires, des urgences d'investissement, tout en se tournant résolument vers l'avenir par la préparation des investissements structurants dont notre Ville et ses habitants ont besoin. Je vous propose désormais de revenir dans le détail sur sa présentation ».

Présentation de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier, pour le compte de gestion de la Commune et du service public d'assainissement.

Arrivée de M. Denis RADOU à 18h50.

1. Budget Principal Commune

1.1 Compte de gestion 2015 (DL-160331-0015)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de cette dernière sur le compte administratif présenté par le Maire et après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la Commune. Le compte de gestion du budget principal transmis par M. le Trésorier est conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix pour et 3* abstentions

*Liste « Saint Sulpice Bleu marine » : MM. Marc NERI, Sébastien BROS et Mme Corinne BARDOU

- d'adopter le compte de gestion 2015 du budget de la Commune arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (euros)	TOTAL DES SECTIONS (euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 021 936.00	8 923 509.00	14 945 445.00
Titres de recettes émis (b)	2 245 003.00	8 906 136.17	11 151 139.17
Réductions de titres (c)	36 007.85	305 518.39	341 526.24
Recettes nettes (d = b-c)	2 208 995.15	8 600 617.78	10 809 612.93

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 021 936.00	8 923 509.00	14 945 445.00
Mandats émis (f)	2 042 643.63	8 779 748.93	10 822 392.56
Annulations de mandats (g)	0.01	469 579.81	469 579.82
Dépenses nettes (h = f-g)	2 042 643.62	8 310 169.12	10 352 812.74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	166 351.53	290 448.66	456 800.19
(h-d) Déficit			

- de charger Mme le Maire et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.2 Compte administratif 2015 (DL-160331-0016)

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal 2015 de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour et 7* abstentions

*Liste « Saint Sulpice Bleu marine » : MM. Marc NERI, Sébastien BROS et Mme Corinne BARDOU

*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : Mmes Evelyne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY et Christel CHERIE et M. Nicolas BOUTESELLE

- d'adopter le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2015 arrêté comme ci-dessus :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	8 310 169.12	8 600 617.78
	Section d'investissement	2 042 643.62	2 208 995.15
Reports de l'exercice 2014	Report en section de fonctionnement (002)		183 873.12
	Report en section d'investissement (001)	52 383.62	
TOTAL (réalisation + reports)		10 405 196.36	10 993 486.05
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	160 840.69	214 673.50
	Total des restes à réaliser à reporter en 2016	160 840.69	214 673.50
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	8 310 169.12	8 784 490.90
	Section d'investissement	2 255 867.93	2 423 668.65
	Total cumulé	10 566 037.05	11 208 159.55

- de charger Mme le Maire et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération
- d'annexer à la délibération la présentation financière de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.3 Affectation des résultats 2015 (DL-160331-0017)

Mme le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

Section INVESTISSEMENT	Résultat de clôture de l'exercice 2014 :	Déficit	52 383.62 €
	Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	166 351.53 €
	Résultat de clôture 2015 :	Excédent	113 967.91 €

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture de l'exercice 2014 :	Excédent	293 751.57 €
	<i>Dont part affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2014 : 109 878.45 €</i>		
	Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	290 448.66 €
	Résultat de clôture 2015 :	Excédent	474 321.78 €

RESTES A REALISER à reporter en 2016	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	160 840.69	214 673.50
Excédent des restes à réaliser		53 832.81

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix pour et 7* abstentions

**Liste « Saint Sulpice Bleu marine » : MM. Marc NERI, Sébastien BROS et Mme Corinne BARDOU*

**Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : Mmes Evelyne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY et Christel CHERIE et M. Nicolas BOUTESSELLE*

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

o L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2015 soit 113 967.91 € est repris en section d'investissement au compte « (R) 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

o L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015 est affecté comme suit :

1. en totalité en section de fonctionnement au compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » pour 474 321.78 €.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.4 Constitution d'une provision (DL-160331-0018)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

La Commune est en litige avec la société Enzo & Rosso qui a déposé une requête le 31/05/2013 devant le tribunal administratif de Toulouse. La société Enzo & Rosso requiert contre de la collectivité un montant de 211 499.31 €.

Pour mémoire, une première provision au titre de ce litige a été inscrite pour un montant de 100 000 € au titre de l'exercice 2015. (réf : arrêté préfectoral du 10 juin 2015 rendant exécutoire le budget primitif 2015 de la Commune).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix

- d'approuver la constitution d'une provision supplémentaire de 111 499.31 €.
- d'inscrire cette provision au budget primitif 2016 de la Commune.
- de préciser que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire par délibération, jusqu'au jugement définitif.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.5 Budget principal : modification d'une AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) (DL-160331-0019)

Mme le Maire informe l'assemblée que par délibération n° DL-151126-0147 du 26 novembre 2015 le conseil municipal a délibéré concernant la création de l'autorisation de programme suivante ainsi que les crédits de paiements associés :

Il convient de modifier cette autorisation de programme afin de prendre en compte le montant du marché

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2015-1	Etudes relatives à l'élaboration du PLU	90 000 €	10 000 €	60 000 €	20 000 €

public qui a effectivement été contracté. Ce marché n'a pas donné lieu à aucun paiement sur l'exercice 2015.

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2015-1	Etudes relatives à l'élaboration du PLU/article 202	76 000 €	0 €	60 000 €	16 000 €

Il est précisé que ces dépenses seront financées par le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'emprunt.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix,

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n° 2015-1.
- d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme/crédits de paiement mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.6 Budget primitif 2016 (DL-160331-0020)

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2016 de la Commune en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du conseil municipal du 25 février 2016.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix pour, 4* contre et 3 abstentions**

* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : Mmes Evelyne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY et Christel CHERIE et M. Nicolas BOUTESELLE

**Liste « Saint Sulpice Bleu marine » : MM. Marc NERI, Sébastien BROS et Mme Corinne BARDOU

- d'approuver le budget primitif 2016 de la Commune, arrêté comme suit :

DEPENSES	RECETTES

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	2 916 182,31 €	1 368 572,00 €	4 284 754,31 €	2 430 244,50 €	1 686 710,00 €	4 116 954,50 €
Solde d'exécution reporté (D001)	-	-	-	113 967,00 €	-	113 967,00 €
Restes à réaliser	160 840,69 €	-	160 840,69 €	214 673,50 €	-	214 673,50 €
Total investissement	3 077 023,00 €	1 368 572,00 €	4 445 595,00 €	2 758 885,00 €	1 686 710,00 €	4 445 595,00 €
FONCTIONNEMENT	8 480 782,00 €	375 000,00 €	8 855 782,00 €	8 324 599,00 €	56 862,00 €	8 381 461,00 €
Résultat reporté (R002)	-	-	-	474 321,00 €	-	474 321,00 €
Total fonctionnement	8 480 782,00 €	375 000,00 €	8 855 782,00 €	8 798 920,00 €	56 862,00 €	8 855 782,00 €
TOTAL GENERAL	11 557 805,00 €	1 743 572,00 €	13 301 377,00 €	11 557 805,00 €	1 743 572,00 €	13 301 377,00 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2016 a été établi et voté par chapitre et par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. du 24 avril 1996).
- d'annexer à la délibération la présentation financière de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

Compte administratif 2015

M. Nicolas BOUTESELLE demande pourquoi est inscrit 6 000 000 € au budget et seulement 2 000 000 € d'investissement.

Mme Cécile SASTRE explique que dans les 6 M d'€ il y a 2 fois 1.5 M d'€ qui correspondent aux opérations d'emprunts CACIB et que pour le reste ce sont des opérations qui n'ont pas été réalisées.

M. Nicolas BOUTESELLE relève que 600 000 € en investissement réel, c'est vraiment rien du tout pour une Commune comme Saint-Sulpice-la-Pointe.

Mme le Maire répond que les travaux ont été terminés pour le foyer communal, la place du Plô et l'installation d'un modulaire à l'école Marcel PAGNOL. Néanmoins, ce sont des investissements qui comptent. Avant de prévoir d'autres chantiers, il fallait gérer financièrement les travaux déjà engagés.

M. Nicolas BOUTESELLE constate que 600 000 € c'est très peu pour une commune de la taille de Saint-Sulpice-la-Pointe en matière d'investissement. Normalement c'est au moins 2 M d'€ et les anticipations n'ont pas été faites.

Mme le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas de 2 M d'€ et qu'il n'était pas possible de recourir à l'emprunt. Le budget a été rendu exécutoire en juin 2015 et cela ne permettait pas de décider d'investissement mais de gérer les affaires courantes. Des études préalables ont été lancées, comme le PLU, le centre bourg, ainsi que des négociations concernant l'avenue Charles de Gaulle, l'extension du collège. Rien n'aurait pu être fait sans étude préalable et sans budget.

M. Nicolas BOUTESELLE répond à Mme le Maire qu'elle est la première à dire que l'on peut faire des amendements et il réaffirme que 600 000 € c'est faible. La Commune aurait dû avoir 2 M d'€ et prend du retard.

Mme le Maire lui demande où aurait-il été cherché 2 M d'€, à la banque...

M. Nicolas BOUTESELLE constate la position et l'action de Mme le Maire.

Mme Evelyne CHARAIX interpelle M. Nicolas BOUTESELLE pour lui demander qu'il explique pourquoi une fois il dit « on dépense trop » et une autre fois « on n'a pas assez dépensé ». Elle lui fait remarquer qu'il y a quelques temps il était inquiet au sujet des finances de la Ville.

M. Nicolas BOUTESELLE répond que seule la Chambre Régionale des Comptes était inquiète. Il affirme que du retard est pris et il invite Mme le Maire à relire la lettre de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme le Maire rappelle qu'il y a eu en marche forcée sur 6 mois, de juin à décembre, la réalisation d'un certain nombre de choses urgentes et que rien ne pouvait être engagé. Même s'il y avait eu la possibilité d'engager, il n'y aurait pas eu de recours à l'emprunt comme il n'y en aura pas cette année.

M. Nicolas BOUTESELLE rétorque qu'il y a un certain nombre de choses à faire pour une commune en expansion comme Saint-Sulpice-la-Pointe et qu'il est nécessaire de prévoir l'avenir. Il précise que du retard est pris depuis deux ans.

Mme le Maire répond qu'aucun retard n'est pris et que les négociations prennent du temps. Le retard est pris depuis plus de 20 ans avec combien d'endettement, 18 ans.

M. Nicolas BOUTESELLE précise que c'est un endettement normal pour une commune comme Saint-Sulpice-la-Pointe et qu'il n'y a pas de retard depuis plus de 20 ans. Il rappelle le compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes qui indiquait que « *la hausse des charges du personnel a un réel impact sur la progression du ratio de rigidité des charges de structures se situant à 57.39 % en 2014 (52.4 % en 2010) soit un niveau se rapprochant du seuil d'alerte de 60 %. Cette dégradation s'est produite en 2014 (+ 4.85 points par rapport en 2013), les charges du personnel ayant fortement augmenté sur cet exercice* ». 2014 concerne Mme le Maire. Le taux présenté par Mme le Maire est à 61 %.

Mme le Maire fait remarquer que le compte administratif montre une situation financière de la Commune en équilibre.

M. Michel MARQUES fait remarquer qu'il faut prendre en compte la situation ancienne.

M. Nicolas BOUTESELLE répond que c'est peut-être la faute à M. POULET et ce que dit M. MARQUES n'a aucun sens qu'il faut se tourner vers l'avenir.

M. Michel MARQUES répond qu'il faut tenir compte de la situation ancienne et notamment avec 200 000 € mis de côté qui aurait pu servir à autre chose.

Mme le Maire précise qu'en 2015, 600 000 € ont été investis. Aujourd'hui, il est prévu un investissement de 1 M 400 000 € sans endetter la Commune et sans recourir à l'emprunt. Les études menées dans le cadre du PLU permettront de proposer certaines préconisations. D'ici la fin de l'année, il sera possible de présenter différents projets qui pourront être mis en œuvre.

M. Nicolas BOUTESELLE précise à Mme le Maire qu'elle est bien en-dessous de son programme de campagne.

Mme le Maire rappelle le programme de sa campagne avec l'aménagement de la Place Soult, la mise en place de transport en commun à partir de septembre. Elle regrette le silence de M. Nicolas BOUTESELLE sur l'absence d'investissement de la CCTA au moment du vote du budget dont le seul budget est consacré à l'extension du centre de ressources.

M. Nicolas BOUTESELLE répond que participant aux commissions, il préfère être d'accord avec ce qui se fait plutôt que d'intervenir de façon ridicule.

Mme le Maire lui répond que malheureusement il a été ridicule car la seule question posée concernait le devenir des ânes de la treille. Elle rajoute qu'elle prend acte que M. Nicolas BOUTESELLE considère que cela ne va pas assez vite et elle se réjouit de présenter un budget en équilibre et d'avoir avancé dans les groupes scolaires et les bâtiments.

M. Michel MARQUES rappelle que des choses ont été faites qui antérieurement n'avaient pas été effectuées. Il souhaite que M. BOUTESELLE lui fasse des propositions mais que la seule chose proposée jusque-là a été de rajouter la photo de M. Nicolas SARKOZY.

M. Guy PAUL précise que tout ce débat est un combat d'arrière-garde qui ne sert qu'à provoquer une dispersion pour occuper tout le monde.

Mme le Maire rappelle que le budget rendu exécutoire par M. le Préfet est identique à celui qui avait été présenté, en dehors de la provision.

M. Nicolas BOUTESELLE réaffirme qu'il y a peu d'investissement pour une ville en pleine expansion et aucune ambition dans le programme pour la Ville.

Mme le Maire rappelle ses propos introductifs avec de gros investissements :

- Ecole groupe scolaire 5 à 6 M d' €,
- La rénovation de l'avenue Charles de Gaulle 3 M d' €,
- Travaux place Soult,
- Transport en commun (septembre avec un schéma réalisé),
- Travaux sur les réseaux.

Elle précise qu'elle n'a pas l'intention d'augmenter les impôts ni de faire payer les contribuables.

Des études, des négociations sont en cours avec les partenaires, des constructions avec notamment la candidature pour un lycée. Tout cela c'est le programme des élus. Certes pas suffisamment d'investissement ont été faits et elle attend que M. Nicolas BOUTESELLE propose quels types d'investissements il serait possible de faire.

M. Marc NERI souligne que la volonté de Mme le Maire de ne pas augmenter les impôts est en sa faveur car seulement 50 % des habitants payent des impôts sur le revenu et pour eux, ils la remercient. Quant aux investissements, il espère juste que ces derniers ne soient pas réalisés dans les deux dernières années du mandat avant les élections comme cela se pratique dans d'autres communes.

Mme le Maire rappelle les dates pour les travaux de la place Soult, d'ici fin d'année 2017 et début d'année 2018, ce seront des années où de gros travaux seront réalisés sur Saint-Sulpice-la-Pointe.

Affectation des résultats 2015

Pas de débat sur la présentation de l'affectation des résultats 2015

Budget primitif 2016

Mme Cécile SASTRE présente.

Mme Evelyne CURNAC relève que sur les travaux en régie il est indiqué 50 000 €. Elle demande si les 20 000 € sont déjà inclus, soit 30 000 € en régie.

Mme Cécile SASTRE répond par l'affirmative.

Mme Evelyne CURNAC demande pourquoi il y a une augmentation de 20 000 € sur la restauration scolaire.

Mme Cécile SASTRE répond que ce sont des recettes qui augmentent et il est prévu une augmentation sur les dépenses donc l'application d'une même augmentation en recettes et dépenses.

M. Nicolas BOUTESELLE remarque que le montant indiqué pour l'entretien des bâtiments n'est pas si catastrophique.

Mme le Maire répond que le montant indiqué concerne le fonctionnement et non l'investissement.

M. Nicolas BOUTESELLE demande si des nouveaux contentieux ont été déposés.

Mme le Maire répond qu'à sa connaissance il n'y en a pas de nouveau mais que cela peut arriver.

M. Jean-Paul BOUDOU fait remarquer qu'il sera vu plus tard une provision qui concerne un contentieux qui existait déjà.

Mme Evelyne CURNAC relève que sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », une grosse différence apparaît entre le BP 2015 et CA 2015.

Mme le Maire répond que les associations « l'Amicale du personnel » et le « Comité des Fêtes » sont en sommeil. La Commune a pris en charge, en contrepartie des subventions qui ne sont plus allouées, des bons d'achat, des places de cinéma pour les enfants des agents pour Noël et l'organisation des Fêtes générales.

Mme Evelyne CURNAC relève le compte 6417 et demande s'il y a eu une évolution sur les apprentis en 2016.

Mme Evelyne CHARAIX répond que cela concerne au moins 2 apprentis au sein des services techniques.

M. Nicolas BOUTESELLE demande à quoi correspondent les 40 000 € sur le compte 6474 ?

M. Jean-Paul BOUDOU répond qu'ils concernent une provision pour la mise en place de tickets restaurant.

M. Nicolas BOUTESELLE demande si les autres subventions aux associations, en dehors des subventions Office de Tourisme et cinéma, vont être maintenues.

M. Denis RADOU explique que le montant global de la subvention est le même mais c'est la répartition qui est différente.

M. Jean-Paul BOUDOU présente la programmation prévisionnelle pluriannuelle d'investissement. Il précise que les chiffres surlignés en couleur jaune sur le tableau transmis aux élus sont budgétisés.

Mme Evelyne CURNAC relève le montant de 36 000 € pour des études sur le nouveau cimetière.

Mme Virginie BERGON répond que c'est un montant estimatif des études comme cela a été fait pour le PLU.

Mme le Maire rajoute que c'est le montant maximum.

M. Nicolas BOUTESELLE évoque la nacelle et demande si des financements ont pu être obtenus.

M. Michel MARQUES répond par l'affirmative avec le fonds de concours.

Mme le Maire spécifie que le programme d'investissement est présenté hors subvention et sans prise en compte des négociations financières.

Mme Evelyne COURNAC évoque l'achat de la nacelle car il était prévu deux options, soit acquérir du neuf ou soit de l'occasion. Elle demande ce qu'il en est.

Mme le Maire répond que le prix indiqué correspond à de l'acquisition de matériel neuf.

M. Jean-Paul BOUDOU rajoute que 40 000 € de subventions ont été accordés par la CCTA.

Mme Evelyne COURNAC évoque qu'il est prévu de créer des toilettes place du Piô mais demande si les toilettes au niveau du rond-point de la piscine vont être conservées.

Mme le Maire répond que pour le moment il n'y a pas de décision prise mais elle précise que ces toilettes ne sont pas accessibles aux handicapées et sont en souterrain.

M. Michel MARQUES répond que des travaux conséquents sont à faire.

M. Nicolas BOUTESELLE demande sur quelles structures sont prévus les 3 algécos.

M. Jean-Paul BOUDOU répond que c'est une prévision car on ne sait pas encore quelle structure.

M. Nicolas BOUTESELLE demande ce qu'il en est pour les travaux de l'école Henri Matisse.

Mme Laurence BLANC répond qu'il n'y aura pas de travaux pour une ouverture de classe sur Matisse en 2016. Etant donné que les lotissements ne sont pas encore finis, l'Education nationale n'a pas prévu d'ouvrir une classe supplémentaire.

M. Nicolas BOUTESELLE demande si le prix correspond à un seul défibrillateur et où il sera installé, s'il est prévu de mettre d'autres défibrillateurs à disposition, comme par exemple à la salle Henri Matisse.

Mme le Maire relève qu'idéalement il en faudrait un par salle de sport.

M. Louis-Vincent BRUNET précise que pour le moment, il est budgétisé un seul défibrillateur prévu sur le complexe Molétrincade. Il existe différents types de défibrillateurs, automatiques et semi-automatiques. Des avis de spécialistes seront sollicités comme les pompiers, les médecins.

M. Nicolas BOUTESELLE soulève l'occasion de démarcher des entreprises, associations, pour financer les achats de défibrillateurs.

M. Nicolas BOUTESELLE soulève le problème de l'arrêt de bus situé route de Lavaur. Celui-ci nécessiterait de solliciter le Département pour installer un abri bus.

Mme le Maire répond que la demande sera faite.

Mme Evelyne COURNAC évoque le green golf d'un montant de 2 400 €, sur l'ancien terrain du camping avec une occupation partagée avec l'association des scouts de France et du Tir à l'arc. Il avait été précisé dans la convention que tous les éléments de sécurité soient vraiment acquis avant sa signature.

M. Louis-Vincent BRUNET évoque l'aménagement nécessaire d'un gazon synthétique en 2017, compte tenu de l'évolution de leur projet d'amener les jeunes à la pratique du golf. De plus, au même titre que les autres associations sportives, c'est aussi permettre à tous de pratiquer et de faire découvrir ce sport auprès de la population et des jeunes.

M. Marc NERI souhaite avoir des précisions sur le podium mobile.

M. Michel MARQUES explique que suite à un accident il y a eu une expertise avec une prise en charge par l'assurance.

M. Nicolas BOUTESELLE souhaite avoir des informations sur le montant prévisionnel de 30 000 € pour la piste d'athlétisme qui n'est pas aux normes.

M. Louis-Vincent BRUNET confirme que cette piste n'est pas aux normes et qu'il sera fait du mieux possible pour remettre cette piste aux normes.

M. Nicolas BOUTESELLE souligne que le financement participatif concernant l'orgue est important.

M. Denis RADOU évoque l'organisation du concert du dimanche 3 avril 2016 pour participer à la restauration de l'orgue ainsi que les diverses sollicitations effectuées auprès de partenaires comme les mécènes du Pays de Cocagne.

Présentation des études nécessaires en vue d'une programmation d'investissement

M. Nicolas BOUTESELLE espère avoir un débat en conseil au sujet de l'Arçonnerie française pour décider de son éventuel achat et du projet qui pourrait y avoir.

Mme le Maire répond qu'en plus du PLU, elle souhaite que des réunions de concertations aient lieu avec la population pour discuter des grands investissements structurants.

Mme Virginie BERGON répond que le bureau d'études G2C, qui a été choisi pour l'étude sur le PLU, sera missionné pour la réalisation de ce projet qui fait partie d'un enjeu sur le territoire et pour présenter des propositions d'une méthode.

M. Nicolas BOUTESSELLE souhaite que les élus se réunissent en amont de toute réunion d'étude pour discuter et échanger sur le projet.

M. Marc NERI souligne que selon la décision qui sera prise sur le PLU et qui sera validée en conseil municipal, s'il n'est pas accordé de monter sur le secteur de l'Arçonnerie française, aucun investisseur ne se manifesterait pour aménager le site.

Mme le Maire rajoute que certes le PLU déterminera les possibilités d'aménagement de ce site mais aussi l'arrêté du Préfet.

Mme Evelyne COURNAC demande des précisions sur la gendarmerie.

M. Jean-Paul BOUDOU répond que concernant la gendarmerie, il est prévu 12 logements plus des locaux techniques. Dans le montage proposé, les autorités militaires souhaitent s'appuyer sur un opérateur extérieur pour la partie logement et sur la Commune pour les locaux techniques. Ces derniers sont évalués à hauteur de 564 000 € avec une répartition financière sur les années avec un volet étude en 2017.

Mme Evelyne COURNAC relève que 564 000 € incombent à la Commune.

M. Jean-Paul BOUDOU répond que la municipalité souhaite trouver un montage plus favorable pour la Commune avec un portage par un opérateur extérieur complet.

Mme Evelyne COURNAC demande où la gendarmerie se situera.

Mme le Maire répond qu'elle se situera sur la route de Lavaur à l'emplacement où elle était prévue.

Mme Evelyne COURNAC demande s'il ne s'agit pas du même type de projet que l'ancien où il était envisagé une opération mixte avec la prévision d'une opération « blanche » pour la Commune.

M. Jean-Paul BOUDOU répond que cela concerne une partie du terrain avec uniquement la gendarmerie. L'autre partie fera l'objet d'une réflexion avec un autre opérateur et c'est un autre débat.

Mme Evelyne COURNAC rappelle qu'à l'époque, il était prévu un accès sécurisé avec un giratoire car sur cette route les véhicules y sont nombreux et la vitesse élevée.

M. Jean-Paul BOUDOU répond qu'un système de sécurisation est inclus dans le projet.

Mme Evelyne COURNAC demande s'il y a une avancée pour le parking RFF.

Mme le Maire répond que cela avance et que peut-être d'ici 15 jours une réponse sera connue. Pour le parking RFF, un aménagement ira jusqu'à la pointe avec le bâtiment. On recherche actuellement un partenariat financier avec la SPLA pour un aménagement de parking avec la halle. Le prix annoncé est l'aménagement du parking, sans prendre en compte la halle et en attendant de finaliser un partenariat avec la SPLA.

Mme Evelyne COURNAC revient sur la ligne CACIB car elle avait compris que cet emprunt ne devait pas être mis dans sa totalité dans le budget. Elle pensait que ne devait être inscrit que ce qui était tiré.

Mme Cécile SASTRE explique qu'il y a obligation d'inscrire cette ligne qui a été mobilisée. Le reste devient de l'emprunt lorsque l'on ne le rembourse pas avant le 31 décembre.

M. Jean-Marc PUYRAIMOND se permet d'intervenir afin d'expliquer cette ligne CACIB qui offre la possibilité à la Commune en ligne de trésorerie, si elle en a besoin, de solliciter une somme.

Lorsque la collectivité a besoin de cette somme, elle peut solliciter cette ligne de trésorerie donc elle a une obligation de l'inscrire. L'inscription se fait sur un compte « label ouverture ligne de trésorerie ». La Cour Régionales des Comptes précise que cette ligne CACIB n'est pas un emprunt pour répondre à de l'investissement mais plutôt de répondre à une difficulté de trésorerie.

Lorsque la Commune rembourse dans la même année cette ligne de trésorerie, ça reste une ligne d'ouverture de trésorerie sur un compte spécifique. Par contre si la Commune ne rembourse pas dans l'année, la somme est transformée dans un emprunt classique comme si c'était de l'investissement.

M. Nicolas BOUTESSELLE souhaite évoquer son analyse du budget :

- un désendettement de la Commune avec un faible investissement,
- un excédent du compte administratif peu élevé,
- peu d'investissement sur les équipements structurants.

La Commune prend du retard et c'est une gestion « sans vague », avec aucune ambition qui montre que l'équipe municipale est très loin des promesses de campagne.

2 Budget annexe assainissement

2.1 Compte de gestion 2015 (DL-160331-0021)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de cette dernière sur le compte administratif présenté par le Maire et après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la Commune. Le compte de gestion du budget annexe du service public d'assainissement transmis par M. le Trésorier est conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix pour et 3*abstentions

*Liste « Saint Sulpice Bleu marine » : MM. Marc NERI, Sébastien BROS et Mme Corinne BARDOU

- d'adopter le compte de gestion 2015 du budget du service public d'assainissement arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (euros)	SECTION EXPLOITATION (euros)	TOTAL DES SECTIONS (euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 351 898,00	433 846,00	1 785 744,00
Titres de recettes émis (b)	655 479,45	400 409,54	1 055 888,99
Réductions de titres (c)	0,00	769,45	769,45
Recettes nettes (d = b-c)	655 479,45	399 640,09	1 055 119,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 351 898,00	433 846,00	1 785 744,00
Mandats émis (f)	296 290,23	269 887,64	566 177,87
Annulations de mandats (g)	0,00	42 105,22	42 105,22
Dépenses nettes (h = f-g)	296 290,23	227 782,42	524 072,65
RESULTAT DE L'EXERCICE (d-h) Excédent (h-d) Déficit	359 189,22	171 857,67	531 046,89

- de charger Mme le Maire et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2 Compte administratif 2015 (DL-160331-0022)

Mme le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe du service public d'assainissement pour l'exercice 2015.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

-

DECIDE par 17 voix pour et 3* abstentions

*Liste « Saint Sulpice Bleu marine » : MM. Marc NERI, Sébastien BROS et Mme Corinne BARDOU

- d'adopter le compte administratif du service public d'assainissement pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)	Solde d'exécution (€)
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	227 782.42	399 640.09	171 857.67
	Section d'investissement	296 290.23	655 479.45	359 189.22
Reports de l'exercice 2014	Report en section d'exploitation (002)	-	40 181.25	

	Report en section d'investissement (001)	-	11 512.17	
TOTAL (réalisation + reports)		524 072.65	1 106 812.96	582 740.31
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section d'exploitation	0.00	0.00	
	Section d'investissement	7 390.00	0.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	7 390.00	0.00	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	227 782.42	439 821.34	212 038.92
	Section d'investissement	303 680.23	666 991.62	363 311.39
	Total cumulé	531 462.65	1 106 812.96	575 350.31

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.3 Affectation des résultats 2015 (DL-160331-0023)

Mme le Maire présente à l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2015 du service public d'assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'investissement

Résultat de clôture exercice 2014	Excédent	11 512.17 €
Résultat de l'exercice 2015	Excédent	359 189.22 €
Résultat de clôture exercice 2015	Excédent	370 701.39 €

- Section d'exploitation

Résultats de clôture exercice 2014	Excédent	40 181.25 €
<i>Dont part affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2014 : 0 €</i>		
Résultat de l'exercice 2015	Excédent	171 857.67 €
Résultat de clôture exercice 2015	Excédent	212 038.92 €

- Restes à réaliser à reporter en 2016

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
	7 390.00 €	0 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix pour et 3* abstentions

**Liste « Saint Sulpice Bleu marine » : MM. Marc NERI, Sébastien BROS et Mme Corinne BARDOU*

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
 - o l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2015 soit 370 701.39 € est repris en section d'investissement au compte « R 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - o l'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2015 soit 212 038.92 € est affecté :

- en section d'exploitation au compte « (R) R002 - résultat d'exploitation reporté » pour 212 038.92 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.4 Budget primitif 2016 (DL-160331-0024)

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2016 du service public d'assainissement en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du conseil municipal du 25 février 2016.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité par 21 voix

- d'approuver le budget primitif 2016 du service public d'assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	702 909.60 €	608 619.00 €	1 311 528.60 €	50 000.00 €	898 217.60 €	948 217.60 €
Solde d'exécution reporté (R001)	-	-	-	370 701.00 €	-	370 701.00 €
Restes à réaliser	7 390.00 €	-	7 390.00 €	-	-	-
Total investissement	710 299.60 €	608 619.00 €	1 318 918.60 €	420 701.00 €	898 217.60 €	1 318 918.60 €
EXPLOITATION	202 439.40 €	298 217.60 €	500 657.00 €	280 000.00 €	8 619.00 €	288 619.00 €
Résultat reporté (R002)	-	-	-	212 038.00 €	-	212 038.00 €
Total exploitation	202 439.40 €	298 217.60 €	500 657.00 €	492 038.00 €	8 619.00 €	500 657.00 €
TOTAL GENERAL	912 739.00 €	906 836.60 €	1 819 575.60 €	912 739.00 €	906 836.60 €	1 819 575.60 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2016 a été établi et voté par chapitre et par nature.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

Mme Cécile SASTRE présente les données du compte administratif et du budget annexe assainissement.

Mme Evelyne COURNAC demande si la nouvelle station d'épuration correspond bien au calibrage.

M. Michel MARQUES répond que la nouvelle station d'épuration est prévue pour 12 000 habitants. Ce seuil n'est pas encore atteint. Une discussion est en cours avec le délégataire pour un raccordement de la ZAC qui correspond à 6 500 habitants sur 40 ans. Puis il y a une demande actuelle de raccordement de la commune de Mézens (250 habitants) et une demande de traitement des boues (Rabastens et Lisle-sur Tarn). Si le délégataire nous assure que cela peut s'effectuer en bonne et due forme techniquement, ces demandes pourront être acceptées.

Ce sont des revenus qui sont des tiers versés (correspond à 10 € le m³) mais il n'est pas question de mettre en difficulté la collectivité même s'il y a une augmentation de la démographie.

Mme Evelyne CURNAC relève que le budget est excédentaire mais elle souhaite savoir s'il est prévu une 3^{ème} extension de la station.

M. Michel MARQUES répond que pour le moment le nombre d'habitants est de l'ordre de 8 000. A partir du moment où le seuil limite est atteint, il sera nécessaire d'envisager une extension ou une autre installation.

Mme Evelyne CURNAC demande si on peut inscrire 100 000 € en prévisionnel pour une éventuelle extension de la station d'épuration

M. Michel MARQUES explique que des études sont faites sur le secteur d'Embrouysset et d'autres secteurs mais il est certain que plus il y a aura d'assainissement collectif plus il sera nécessaire d'anticiper vers des travaux de réseaux, du renouvellement. Des discussions seront engagées et suivies lors de commissions.

M. Jean-Marc PUYRAIMOND intervient pour souligner que le budget assainissement fait du bien à la Commune. Un excédent de 582 000 € peut être utilisé. Le fonctionnement peut aider à l'investissement. Pour information, en 2015, le reversement de la TVA par la Lyonnaise des eaux a pu être effectué pour un montant de 500 000 €. Un budget assainissement ne soulève aucune inquiétude en matière de perspective.

3 Fiscalité directe locale 2016 (DL-160331-0025)

Mme le Maire informe l'assemblée que la Direction départementale des finances publiques du Tarn a transmis sur la plateforme de dématérialisation dédiée à la Commune l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 intitulé n° 1259 COM. Cet état fait apparaître un produit 2016 à taux constants issu des taxes foncières et d'habitation d'un montant de 3 376 942 €. Il convient d'ajouter à ce montant le total des allocations compensatrices s'élevant à 77 856 €. Elle indique par ailleurs les bases prévisionnelles 2016 et rappelle les taux 2015 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux communaux 2015 en vigueur
Taxe d'habitation	10 403 000	11,76 %
Taxe foncière (bâti)	8 574 000	24,32 %
Taxe foncière (non bâti)	73 600	92,87 %

La loi de finances pour 2016 a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales à 1 % pour l'exercice 2016.

Par défaut, l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril de l'année à laquelle ils se rattachent.

Il est à préciser que le directeur des finances publiques a informé la Commune dans un mail du 3 mars 2016 de l'impact que pourrait avoir les évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de finances 2016, sur les bases prévisionnelles 2016 de taxe d'habitation. En 2015 les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009. Dans le cadre de la loi de finances le gouvernement est revenu sur ce dispositif et pour certains contribuables le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation correspondante est maintenu. Ils font actuellement l'objet d'une régularisation de leur imposition 2015 par voie de dégrèvement. Ceci modifie les données de références 2015 utilisées pour le calcul des bases d'imposition prévisionnelles et le résultat de l'impact de ces dégrèvements n'est pas encore connu. De ce fait les bases notifiées à la Commune sont surestimées (au niveau national de moins de 2%). Le budget prévisionnel de la Commune tient compte de ces indications. L'état 1259 COM indique un produit à taux constant de 3 376 942€. Il a été inscrit au budget prévisionnel 3 364 038 afin de garder une marge de manœuvre sur la recette prévisionnelle.

Compte-tenu des besoins identifiés au budget primitif 2016, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour et 4* abstentions

*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : Mmes Evelynne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY et Christel CHERIE et M. Nicolas BOUTESELLE

- de fixer pour l'année 2016 le taux des taxes foncières et d'habitation comme suit :

Taxes	Taux communaux 2016 proposés
Taxe d'habitation	11.76 %
Taxe foncière (bâti)	24.32 %
Taxe foncière (non bâti)	92.87 %

- de notifier aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues au profit de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

M. Nicolas BOUTESELLE pense que ne pas augmenter les impôts, surtout quand on prétend avoir un projet d'investissement dans les quatre ans à venir, est une erreur. Ce serait s'assurer une recette supplémentaire dans le contexte où les dotations diminuent. Cette hausse ne concernera pas tous les Saint-Sulpiciens, les personnes exonérées le resteront. Il propose une discussion sur cette hausse.

Mme le Maire précise que ce sont les cadres moyens qui paient des impôts voir pas de cadre du tout. Et que cela signifie que l'on gagne de l'argent et surtout que l'on a un travail. Mais ce sont souvent des couples qui ont trois enfants, une maison, une voiture et d'autres frais et qui sont juste à la limite. Alors une augmentation même de 15 € qu'il faut rajouter au 15 € d'augmentation de la CCTA serait difficile pour ces personnes-là.

M. Nicolas BOUTESELLE indique que l'augmentation de la CCTA est de 7 € et non 15 €.

M. Louis-Vincent BRUNET informe que l'augmentation de la CCTA est de 13 € pour les impôts locaux.

Mme le Maire précise que la CCTA parlait de 15 €, mais peu importe, c'est une hausse importante. Et on n'a pas le droit de dire que cela n'est pas grave, qu'ils achèteront un paquet de cigarettes en moins ou qu'ils n'achèteront pas de pain. Mme le Maire dit à M. BOUTESELLE qu'ils ne partagent pas les mêmes valeurs.

Nicolas BOUTESELLE signale qu'il a bien précisé que les personnes exonérées, et celles qui ont droit à des déductions le seront toujours.

Mme le Maire explique que depuis 40 ans qu'elle est mariée et ayant eu 3 enfants, elle a toujours payé des impôts parce qu'elle fait partie des cadres moyens, qu'elle s'est toujours débrouillée. Malheureusement, aujourd'hui, les gens ne se débrouillent plus. Madame le Maire conseille à M. BOUTESELLE d'aller à la rencontre des gens et pense qu'il vit dans un autre monde, dans un autre univers.

M. Nicolas BOUTESELLE rappelle que Madame le Maire envisage dans l'avenir d'augmenter les impôts. Alors pourquoi ne le fait-elle pas de façon infime maintenant ? Cela éviterait une grande augmentation dans le futur.

Mme le Maire répond qu'elle ne souhaite pas réitérer la discussion de la dernière fois. Elle espère réaliser au prochain budget une économie d'environ 50 000 €. Hormis sur le fonctionnement et notamment sur la

masse salariale ou cela sera difficile. Si elle démontre que des économies ont bien été effectuées alors, elle pourra sans honte demander de l'aide aux Saint-Sulpiciens pour le projet de l'école, par exemple, à ce moment-là, ils pourront comprendre. Elle ne fera pas comme la CCTA qui dit clairement qu'elle augmentera les impôts et pourquoi ? Pour l'extension du centre de Ressources.

M. Nicolas BOUTESELLE pense qu'ils n'ont pas dû assister à la même réunion.

Mme le Maire répond par la négative et précise qu'il a pianoté toute la soirée sur son téléphone et qu'il n'est pas intervenu une seule fois. Elle trouve bizarre qu'il n'est pas la même attitude là-bas et ici. Cela prouve bien qu'il ne travaille pas pour les Saint-Sulpiciens.

M. Nicolas BOUTESELLE s'étonne et demande pour qui il travaille ?

Mme le Maire répond à M. BOUTESELLE qu'il ne travaille pas, qu'il participe aux réunions juste pour y assister, pour toujours être en opposition, en contradiction.

M. Nicolas BOUTESELLE soulève qu'il a fait des propositions aujourd'hui.

Mme le Maire signale qu'il peut dire ce qu'il pense, qu'ils ne sont pas là pour le convaincre.

M. Michel MARQUES répond à M. BOUTESELLE qu'il y a eu une augmentation de la loi des finances l'année dernière de 0.9. La loi des finances s'applique aussi à la Communauté des Communes Tarn-Agout. Cela signifie que l'on va d'augmentation en augmentation. Il n'a jamais vu un conseil municipal proposer une augmentation et y revenir l'année d'après. Quand on regarde l'éventail des taxes, aujourd'hui, il y a beaucoup plus malheureux. C'est à l'usine que vous commencez à payer. C'est la situation de notre pays et aussi la situation de certaines personnes de notre Commune. La difficulté aujourd'hui c'est de réaliser des économies et de prouver à la population que l'on en fait et que l'on continue à en faire. Après, s'il y a nécessité de faire des emprunts cela sera en discussion. C'est le conseil municipal qui décide.

M. Nicolas BOUTESELLE évoque les projets de Madame le Maire, et précise qu'elle est dans une prévision et qu'elle sait très bien qu'elle augmentera les impôts, alors encore une fois pourquoi ne pas le faire maintenant.

M. Louis-Vincent BRUNET informe qu'il a voté contre l'augmentation des impôts à la CCTA, non pas contre la CCTA, ni contre les Saint-Sulpiciens. Le budget de la CCTA 2016 a un budget d'investissement important. Les propositions y sont plus ou moins aléatoire, par exemple, l'utilisation du bassin de Ludolac (50 000 € budgétisé). Ils n'ont pas la même façon de penser. Il précise qu'il était fier de voter contre l'augmentation du budget.

Mme le Maire rajoute que notre Commune est une rare commune à avoir d'ici 2 ou 3 ans des rentrées d'argent notamment avec les Portes du Tarn puisque on sait déjà que Vinovalie va s'installer et pour ceux qui ont vu l'échéancier prévisionnel de la Commune, celle-ci récupérera chaque année pour partie la taxe foncière de la part de la CCTA. Il y aura cette rentrée d'argent. Il va y avoir une évolution. Il est prévu d'ici 5 ans, 10 000 habitants sur Saint-Sulpice-la-Pointe et ces gens-là paieront des impôts. Ils auront une activité économique, apporteront une valeur ajoutée à la Commune et tout ça va enrichir la Ville. Cette année, malheureusement, au vu de la situation internationale, de l'état de terrorisme, à ça s'ajoute un problème économique jamais égalé, les gens vivent très mal et c'est une question de principe de dire qu'il n'y a plus d'argent. Les collectivités n'ont plus d'argent. Alors, on peut dire que c'est l'Etat mais peu importe, il n'y a plus de pouvoir politique mais un pouvoir économique. Par contre, ce qui est sûr c'est qu'il ne faut pas en rajouter pour les gens, il faut arrêter de charger la « mule » parce que chaque fois qu'on doit faire quelque chose, qui paye ? C'est le contribuable. C'est comme, quand il y a une guerre, qui paye ? C'est le soldat... alors après, il y a des gens qui décident au-dessus. Elle poursuit, à Saint-Sulpice, quant à elle et son groupe, ils présentent un budget et un programme d'investissement à 1 400 000 € pour 2016. Cela permettra de répondre à tous les besoins, que ce soit au niveau des écoles et du sport et de pouvoir engager encore une fois, un certain nombre de choses et, d'ici 2 ou 3 ans, ils pourront commencer de gros travaux et construire quelque chose. Mais pour cette année leur budget de 1 400 000 € est très honorable pour réaliser leurs projets. Elle rappelle, qu'elle ne veut pas encore une fois, demander à la population de contribuer à cet effort, en augmentant les impôts de 2% cela ferait 60 000 €.

M. Nicolas BOUTESELLE précise qu'il n'est pas partisan d'augmenter les impôts simplement pour augmenter mais en additionnant les augmentations cela ferait 120 000 €.

Mme Evelyne CURNAC indique que l'on augmente les impôts lorsqu'on a des projets.

M. Nicolas BOUTESELLE signale que c'est exactement ce qu'il allait dire. Qu'elle a un financement qu'elle n'utilise pas.

Mme le Maire demande s'il pense qu'avec 120 000 € la Commune va pouvoir engager des travaux ?

M. Michel MARQUES relève qu'il a fallu budgétiser 200 000 €, en espérant ne pas perdre devant le contentieux, mais il a fallu quand même les engager ces 200 000 €. Les choses ne sont pas aussi simples que l'on voudrait. En contentieux il vaut mieux un bon arrangement qu'un mauvais procès.

4 Ressources humaines : Tableau des effectifs – modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents (DL-160331-0026)

A la demande de Mme le Maire, Mme Evelyne CHARAIX, maire-adjointe informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Une modification du tableau des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 15 avril 2015, approuvé par délibération n° DL-150409-0045B du 9 avril 2015, est proposée.

Considérant le besoin en personnel de la collectivité au sein de la direction des actions aux publics et afin de satisfaire une qualité de service public en développement, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents à temps non complet.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

;

DECIDE à l'unanimité par 21 voix

- de créer, par transformation, à compter du 1er avril 2016, les emplois ci-dessous :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
Filière animation					
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation					
6	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	6	25/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de communes Tarn Agout - Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretiens des locaux et d'hygiène (DL-160331-0027)

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Code des marchés publics offre la possibilité de constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Conformément à son schéma de mutualisation des services, adopté par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) envisage de lancer, dans le cadre de groupements de commandes, les consultations suivantes :

- Fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène

- Produits d'entretien des espaces verts (désherbants...)
- Réalisation des contrôles réglementaires (vérifications électriques, contrôles des extincteurs, alarmes incendies et blocs autonomes de sécurité, contrôle des aires de jeux, équipements sportifs)
- Assurances (hors assurance statutaire)
- Achat de matériel informatique (ordinateurs, tablettes tactiles, souris, claviers...).

Par courrier en date du 4 janvier 2016, M. le Président de la CCTA a informé l'ensemble des communes membres de la mise en place de ce dispositif. La mise en place de chaque groupement de commandes nécessite la conclusion d'une convention, entre la CCTA et les communes souhaitant participer à la consultation, qui précise les modalités de mise en œuvre de la procédure.

Aussi, en prévision du lancement d'un groupement d'achats relatif à la fourniture des produits d'entretien et d'hygiène, il est nécessaire de conclure une convention constitutive afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure avec l'ensemble des membres suivants : les communes d'Ambres, Azas, Garrigues, Labastide St-Georges, Lavaur, Lugan, St-Sulpice-la-Pointe, Teulat, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Garrigues / Lugan / St-Agnan et la CCTA.

Le Conseil Municipal ainsi informé :

DECIDE à l'unanimité par 21 voix

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour une durée de 4 ans à compter de la signature de la présente convention ou à défaut jusqu'à l'expiration du marché en cours.
- d'engager la Commune à régler les sommes dues au(x) titulaire(s) de(s) marché(s) de fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène retenu(s) par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- de prendre acte que la Communauté de Communes TARN-AGOUT demeure l'interlocutrice privilégiée de la Commune pour la préparation, la passation et le suivi du (des) marché(s) relatif(s) au groupement d'achat.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, et ce sans distinction de procédures.
- d'habiliter Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision notamment ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 Modification du Règlement Intérieur de la Direction des Actions aux Publics – Règles spécifiques aux activités sportives (DL-161331-0028)

A la demande de Mme le Maire, M. Louis-Vincent BRUNET, maire-adjoint, informe l'assemblée qu'à compter du 1er avril 2016, la tarification des activités adolescentes proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement du service sport-culture-animation va évoluer. Le règlement intérieur de ces activités doit prendre en compte cette évolution.

Les modifications relatives aux propositions de la Caisse d'Allocations Familiales ont été intégrées dans le règlement intérieur de la Direction des Actions aux Publics auquel sont rattachées les activités sportives adolescentes. Il convient par conséquent de faire évoluer le chapitre VI relatif aux règles spécifiques aux activités sportives de ce dit règlement.

L'évolution porte sur la simplification de l'article 3 - modalités de facturation - en supprimant la référence aux deux tranches de facturation antérieure par une référence à la tarification en vigueur, comme pour les autres services, et en intégrant la notion de facturation pour les absences non prévenues lors des activités gratuites.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix

- d'approuver les modifications du règlement intérieur de la DAP et notamment son chapitre VI - article 3 relatif aux règles spécifiques aux activités sportives.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ledit règlement intérieur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations : attribution de subvention (DL-160331-0029)

A la demande de Mme le Maire, M. Denis RADOU, 1er adjoint, informe l'assemblée que la Commune verse annuellement aux associations qui la sollicitent une subvention de fonctionnement relative aux activités représentant un intérêt général qu'elles développent à destination des administrés. La demande se fait par le biais d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

Afin de mieux formaliser cette aide financière, il est proposé de mettre en place une convention systématique définissant les modalités d'attribution et de versement de la subvention, basées sur la mise en œuvre du projet associatif obligatoirement développé dans le dossier.

Ce conventionnement concernerait toutes les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association : attribution d'une subvention de fonctionnement aux activités d'intérêt général d'un montant supérieur à 500 €.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / U.S.S.S. Football : mise à disposition de buts mobiles (DL-160331-0030)

A la demande de Mme le Maire, M. Louis-Vincent BRUNET, maire-adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre de ses activités associatives, le club de l'U.S.S.S. Football souhaite pouvoir utiliser des buts mobiles permettant de segmenter ou réduire les terrains de football existants.

L'utilisation de ces buts mobiles est soumise à une réglementation stricte définie par décrets.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune a souhaité se doter d'une paire de buts mobiles équipés d'un système de lests intégrés.

Afin que le club de l'U.S.S.S. Football puisse bénéficier de ces équipements, il convient d'en définir les modalités d'utilisation et de respect de la réglementation en vigueur par le biais d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / U.S.S.S. Football – mise à disposition de buts mobiles.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

M. Nicolas BOUTESELLE demande ce que la Commune va faire des anciens buts qui ne sont plus aux normes.

M. Louis-Vincent BRUNET répond que pour le moment il n'y a rien de prévu.

M. Michel MARQUES intervient pour préciser que les anciens buts n'étant plus aux normes il n'est pas possible de les céder ni de les vendre.

Mme le Maire rajoute que ce point sera vu avec les dirigeants du football.

9 Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations : mise à disposition d'un écran de projection – Tarification (DL-160331-0031)

A la demande de Mme le Maire, M. Denis RADOU, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que la Commune dispose d'un écran de projection de dimension 4 m x 3 m, utilisé jusqu'à présent exclusivement lors de manifestations organisées par la municipalité (cérémonies, vœux, réunions...) et mis en place par les services municipaux.

Il est proposé d'élargir l'utilisation de cet écran à des manifestations organisées par les associations de la Commune.

La mise à disposition de cet équipement est envisagée en contrepartie de la grille de tarif en vigueur.

Afin que les associations saint-sulpiciennes puissent bénéficier de cette mise à disposition, il convient également d'en définir les modalités par le biais d'une convention.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association : mise à disposition d'un écran de projection.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

Mme Evelyne CURNAC relève qu'à l'article 2 de la convention, il est indiqué que l'utilisateur déposera un chèque de caution de 1 000 €. Pourquoi ne pas le demander au moment de la réservation ?

Mme Virginie BERGON répond qu'il y a une obligation d'encaisser les chèques au bout de 2 mois.

10 Aire d'accueil des gens du voyage : modification du Règlement Intérieur (DL-160331-0032)

A la demande de Mme le Maire, Mme Evelyne CHARAIX, maire-adjointe, rappelle à l'assemblée que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Sulpice-la-Pointe a été confiée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville. Lors de sa séance du 21 janvier 2014, le conseil municipal avait approuvé le nouveau règlement intérieur de ce service public par délibération n° DL-140121-0005 du 21 janvier 2014.

Après deux ans de fonctionnement, compte tenu d'une part, des changements de coordonnées du gestionnaire (déménagement du C.C.A.S. au 1^{er} janvier 2015) et d'autre part, des difficultés liées à la facturation des consommations de fluides et des redevances, il convient de clarifier les points du règlement intérieur.

En effet, les modalités de paiement doivent être modifiées et précisées afin de permettre aux agents du C.C.A.S. d'assurer plus facilement le recouvrement des impayés.

Article 1 modifié : description de l'aire

Le service social du C.C.A.S. peut être contacté au 05.63.34.10.50 le :
lundi de 14h à 17h,
mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
vendredi de 9h à 12h.

En dehors de ces horaires, et pour les urgences uniquement, le numéro d'astreinte suivant est disponible :
06.26.91.76.36.

Article 3 modifié (ajout d'un paragraphe) : paiement des redevances et des contributions

3-3- La facturation

La facture des consommations mensuelles est établie entre le 1^{er} et le 3 du mois suivant. La date limite de paiement est le 10 du mois en cours et est inscrite sur la dite facture. Si le 15 aucun paiement n'a été effectué, une lettre de relance est adressée au résident. Si au 30 (ou 31) aucun versement n'a été effectué, une coupure des compteurs sera effective.

Article 5 modifié : règles d'occupation

5-4- Règles de vie sur l'aire

Chaque emplacement étant muni de son propre compteur d'eau et d'électricité, et disposant de l'équipement adapté à son fonctionnement, chaque résident doit se brancher sur son emplacement. Il est strictement interdit de se brancher en dehors de son emplacement. Tout branchement extérieur à son emplacement sera sanctionné.

Les autres articles et paragraphes restent inchangés.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix,

- d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ledit règlement intérieur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11 Convention Etat / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (DL-160331-0033)

A la demande de Mme le Maire, Mme Evelyne CHARAIX, maire adjointe, expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale, une convention doit être reconduite entre l'Etat et la Commune dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2016. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT 2), pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « les Gourgues ».

Jusqu'en 2014, le montant de l'aide était de 132 € / place / mois. A partir de l'année 2015, le mode de calcul de l'aide a changé.

L'Etat demande à la Commune de déterminer un taux d'occupation pour l'année 2016. Cette aide est alors composée :

- d'une partie fixe d'un montant de 88.30 € / place / mois.
- d'une partie variable d'un montant de 44.15 € / place / mois.

Des tableaux déclaratifs d'occupation ont été remplis en début d'année 2016, via une plateforme, par le C.C.A.S. L'Etat a donc établi la convention en déterminant un taux d'occupation à 19 %.

Une erreur concernant le remplissage du tableau, demandant le nombre de jours d'occupation par place et non par emplacement comme cela a été fait, a amené un taux aussi bas. Or, ce taux ne reflète nullement la réalité de l'occupation de l'aire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

En effet, l'aire est plutôt sédentaire et le taux réel d'occupation pour 2015 évalué par le CCAS est de plus de 84 %.

Un courrier a été adressé au directeur du service de l'inclusion sociale (DDCSPP) avec un tableau rectificatif et les pièces justificatives. Il lui a été demandé de bien vouloir prendre en compte nos modifications pour recalculer le montant de l'aide sur 2015 et le taux d'occupation prévisionnel 2016. Il est rappelé que l'aide de l'Etat est perçue par la Commune et le C.C.A.S., en tant que gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage (*délibération du 3 décembre 2013 n° DL-131203-0107*), perçoit une subvention communale d'équilibre.

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix,

- d'approuver la convention Etat / Commune : gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2016.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

M. Nicolas BOUTESELLE demande si lors du transfert de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la CCTA, les tarifs actuels le seront aussi.

Mme le Maire répond qu'au moment du transfert c'est la CCTA qui gèrera et les tarifs sont fixés par l'Etat.

12 Dénomination des plaques de rue en occitan (DL-160331-0034)

A la demande de Mme le Maire, Mme Virginie BERGON, maire adjointe, rappelle à l'assemblée que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, ressort de la compétence du conseil municipal.

Au sein de la Commune, un groupe de travail intergénérationnel a été constitué et travaille sur la dénomination des espaces publics. Ce groupe se réunit régulièrement afin de proposer des noms aux nouvelles voiries. Une réunion s'est ainsi tenue le 1^{er} février 2016. Dans une volonté de renouer avec l'identité occitane de la ville, il a été étudié la traduction en occitan des plaques des rues situées dans « la Bastide ».

M. Serge VIAULE a présenté des traductions sur lesquelles il a travaillé en collaboration avec M. Olivier CAPONI. Ils se sont appuyés sur un rapport rédigé en 1923 par M. LAGRANGE, adjoint au maire chargé de l'entretien, sur une ancienne carte de la Ville et sur le témoignage des anciens. Ils ont par ailleurs repris d'anciennes dénominations usitées, comme par exemple pour la place Jeanne d'Arc qui pourrait recevoir la traduction « plaça del Potz » (en raison de la présence d'un puits).

Il est ainsi proposé la traduction de 46 noms de rues, places ou lieux publics :

Avenue Auguste Milhes = avenguda del pradèl
Avenue Rhin et Danube = avenguda de la gara
Esplanade Octave Médale = esplanada de las emparas
Rue du 3 mars 1930 = còsta del molin
Rue Charles Pontrou = carrièra de la Rostand
Rue du pont = carrièra del pont d'Aram
Impasse de la Fontanelle = androna de la fontanèla
Rue de la Fontanelle = carrièra de la fontanèla
Rue Moulens = carrièra de Morlens
Rue de la Reynie = carrièra de la reiniá
Rue de la broserie = carrièra de la brossariá
Rue du Cantou = carrièra del canton
Square des trois musiciens = jardin dels tres musicians

Rue Miramon = carrièra de l'Espital
Rue Barthélémy = carrièra Bertomieu
Rue Dièche = carrièra del Dr Dièche
Rue Villelongue = carrièra Vilalonga
Rue J.B Picard = carrièra Joan-Baptista Picard
Rue Bartaud = carrièra del notari
Rue du couvent = carrièra del couvent
Rue du centre = carrièra del centre
Rue Edmond Cabié = carrièra drecha
Rue de Reims = grand carrièra
Rue du château = carrièra del castèl
Place de l'Eglise = plaça de la glèisa
Rue des Meuniers = carrièra dels molinièrs
Rue Izarié = carrièra del Dr Isarièr
Rue du Clausel = carrièra del vicari Clausèl
Rue Sicard d'Alaman = carrièra Sicard d'Alaman
Place Jeanne d'Arc = plaça del potz
Rue de la fusterie = carrièra de la fustariá
Rue de la brèche = carrièra de la brèca
Rue Pédauque = carrièra pedauca
Château du Castela = lo castelar
Souterrain du Castela = clusèl del castelar
Passage Louis Calvet = vanèla tòrta
Parc municipal Georges Spénale = pargue Jòrdi Spénale
Place du Grand rond = plaça del grand redond
Parking de Fontpeyre = Plan de Fontpèira
Place Jean Jaurès = plaça del mercat cobèrt
Place Soutl = lo fieral
Place du Plô de la Rustan = plan de la Rostand
Rue Parmentier = carrièra de las escòlas
Rue Laurens = carrièra del Dr Laurens
Chemin de l'Agout = camin d'Agot
Rue du four banal = carrièra del forn banal



Dans cette optique, les services techniques ont sollicité plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis pour la fourniture d'une plaque en version occitane pour chaque rue de « la Bastide ». Un phasage pour la pose des plaques est aussi à l'étude par les services techniques.

Il a par ailleurs été proposé que soit ajoutée la traduction « Ostal de Vila » sur la façade de la mairie, ainsi que « Libertat, Egalitat, Fraternitat ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix,

- d'approuver la dénomination des rues de « la Bastide » citées ci-dessus en occitan.
- d'approuver la traduction en occitan « Ostal de Vila » ainsi que « Libertat, Egalitat, Fraternitat » sur la façade de la Mairie.
- d'approuver l'acquisition et le financement des nouvelles plaques de rues par la Commune.
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif de la Commune.
- d'habiliter Mme le Maire à signer toutes les formalités.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

Mme Evelyne COURNAC demande si dans le budget primitif 2016 les panneaux de signalisations sont prévus dans les 18 600 €.

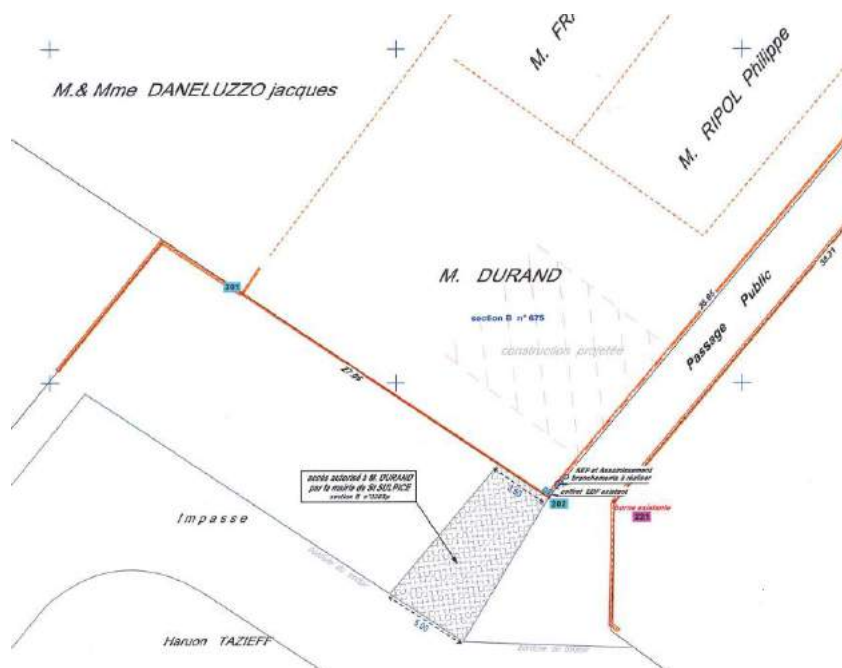
Mme Virginie BERGON répond par l'affirmative et précise qu'il y a un phasage sur l'année.

13 Servitude de passage sur la parcelle B n° 3383 – impasse Haroun Tazieff – M. DURAND Benjamin / Mme PEREZ Laetitia (DL-160331-0035)

A la demande de Mme le Maire, Mme Virginie BERGON, maire-adjointe, rappelle à l'assemblée qu'un permis de construire n° PC 081271 15A0052 du 14 octobre 2015 a été accordé pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé en limite d'un espace vert rue Haroun Tazieff.

L'accès à la parcelle cadastrée section B n° 675 par l'avenue Yves Bongars est impossible, le chemin ne faisant pas la largeur minimale de 3,50 mètres imposée par le plan local d'urbanisme approuvé le 19 juin 2012 (article U2-3).

Ainsi, et dans un objectif de densification du centre-ville, il est proposé de conclure une servitude sur le domaine public grevant la parcelle communale cadastrée section B n° 3383 pour le passage de piétons, de véhicules, de la canalisation d'eaux usées et le compteur d'eau au bénéfice de la parcelle section B n° 675 (article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).



Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix,

- d'autoriser les propriétaires (M. DURAND Benjamin et Mme PEREZ Laëtitia) à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B n° 3383, propriété communale au profit de la parcelle cadastrée B n° 675.
- de faire supporter tous les frais afférents à ce dossier aux propriétaires actuels.
- d'habiliter Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette servitude.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14 Cession d'une propriété communale - 178 rue Henri Dunant, parcelle A n° 928 – conditions et caractéristiques de la vente (DL-160331-0036)

A la demande de Mme le Maire, Mme Virginie BERGON, maire-adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-150925-0106 du 25 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente à l'amiable de la propriété communale située 178 rue Henri Dunant (anciens bureaux de la Direction des Actions aux Publics) et cadastrée parcelle section A n° 928 (2015m²).



Selon les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme indiqué dans la délibération précitée, le conseil est maintenant appelé à se prononcer sur les « conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Le service des domaines, rattaché à la direction départementale des finances publiques, a estimé le bien à **168 000 euros**, dans son avis du 29 juin 2015 (pièce annexée).

De nombreuses visites du logement ont été effectuées. La Commune a recueilli 3 offres :

- Du 10 décembre 2015 : Monsieur et Madame EL HARTI Abdelaziz, 3 impasse des coquelicots apt 20243, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe au prix de **168 000 €** ;
- Du 1^{er} février 2016 : Monsieur et Madame NACIRI Abdelhaq, 8 rue du MDLC Causse, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe au prix de **175 000 €** ;
- Du 12 février 2016 : Madame et Monsieur ANDREU Henri, 230 route des Sayers, 31660 Buzet sur Tarn au prix de **181 000 €**.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour et 4* contre

**Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : Mmes Evelyne CURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY et Christel CHERIE et M. Nicolas BOUTESSELLE*

- d'approuver la cession du bien sis 178 rue Henri Dunant à Saint-Sulpice-la-Pointe, au prix de 181 000 € au profit de M. et Mme ANDREU Henri.
- d'approuver la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
- de prendre en charge les frais de bornage car il s'agit de la délimitation de parcelles appartenant au domaine privé communal.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

Mme Evelyne CURNAC rappelle que lors de la séance du conseil municipal de septembre 2015 il a été approuvé le principe de mettre en vente ce bien. Il avait été demandé si les domaines avaient été contactés. Mme le Maire avait répondu que non et que cela est mentionné dans le procès-verbal du conseil du 25 septembre 2015. Elle continue en donnant lecture d'une explication ministérielle qui indique que doit être délibéré en conseil municipal le prix d'un bien mis en vente. Un courrier a été adressé à Mme le Maire qui y a répondu. Ils ont réécrit en joignant tous les justificatifs et depuis pas de réponse. Aussi, ils ont saisi le Tribunal Administratif.

Mme le Maire rappelle les recours de M. Nicolas BOUTESELLE auprès de la CADA, de la sous-préfecture concernant la délibération relative à la subvention d'équilibre de l'EHPAD. Maintenant, le Tribunal Administratif ! Mme le Maire poursuit en lui disant qu'il connaîtra ainsi toutes les instances... Rien n'a été trouvé juridiquement concernant cette affaire. Quand pour la première fois, il y a une intention de vendre cela doit passer en conseil municipal mais ce n'est pas ce dernier qui décide du prix mais le service des domaines qui fixe un prix et il ne peut être communiqué.

Mme Evelyne CURNAC réaffirme qu'il existe une explication ministérielle.

Mme le Maire répond qu'entre une explication ministérielle, une jurisprudence et la loi, il y a un pas et que cela se règlera au Tribunal Administratif.

Mme Evelyne CURNAC rappelle que c'est dommage de continuer la procédure de vente alors que la municipalité risque de voir casser la vente par le Tribunal Administratif.

Mme le Maire répond que la procédure continue et le conseil municipal va délibérer. Elle invite le conseil à attendre la décision du Tribunal Administratif. Aujourd'hui, elle ne voit pas l'illégalité de la chose.

Mme Evelyne CURNAC spécifie que ce point aurait pu être présenté au conseil suivant. Elle demande comment le prix a été fixé et annoncé sur le bon coin à 160 000 €.

Mme le Maire répond que c'est le service des domaines qui a évalué le prix et il est interdit de communiquer leur évaluation. Sur le bon coin le prix annoncé était une base.

Mme le Maire rappelle à M. Nicolas BOUTESELLE que dans « cette maison », pour lui, personne n'est compétent en matière juridique, finances et administratif. Elle évoque la lettre du Sous-Préfet qui a été sollicité par un conseiller municipal de l'opposition pour un contrôle de légalité sur la délibération d'une subvention attribuée à l'EHPAD pour un montant de 20 000 €.

M. Nicolas BOUTESELLE répond qu'il a saisi le Sous-Préfet pour avoir délibéré afin d'affecter une somme pour verser des primes aux agents et non une subvention d'équilibre.

Mme le Maire invite M. Nicolas BOUTESELLE à continuer de saisir les instances.

M. Nicolas BOUTESELLE réaffirme que dans le cas d'une vente, le conseil municipal doit être consulté à deux reprises dont la première pour autoriser le maire à interroger le service des domaines et la deuxième pour autoriser la vente.

Mme le Maire met un terme au débat et soumet au vote.

15 Cession d'une propriété communale – Molétrincade RN 988, parcelle A n° 890 – conditions et caractéristiques de la vente (DL-160331-0037)

A la demande de Mme le Maire, Mme Virginie BERGON, maire-adjointe, rappelle à l'assemblée que par une délibération n° DL-150925-0105 du 25 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente à l'amiable de la propriété communale située au lieu-dit Molétrincade, sur la RN 988 (ancien logement locatif communal) et cadastrée parcelle section A n° 890 (1265 m²).



Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme indiqué dans la délibération précitée, le conseil est maintenant appelé à se prononcer sur les « conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Le service des domaines, rattaché à la Direction départementale des finances publiques, a estimé le bien à **126 000 euros**, dans son avis du 29 juin 2015 (pièce annexée).

De nombreuses visites du logement ont été effectuées. La Commune a recueilli 4 offres :

- Du 18 février 2016 : Monsieur et Madame PANIS Jean-Louis, 10 rue Combebelle, 31380 Montastruc la Conseillère au prix de **150 000 €** ;
- Du 8 février 2016 : Monsieur TISSERAND Victorien et Madame GINESTE Clémentine, 8 rue de l'Arçonnerie, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe au prix de **136 000 €** ;
- Du 8 février 2016 : Monsieur et Madame Bernard et Christine BONNET, 9 impasse Roger Pujol, 31240 Saint-Jean au prix de **128 000 €** ;
- Du 18 février 2016 : Monsieur RIGAL Jean-Robert, 50 Avenue Augustin Malroux, 81500 Lavar, au prix de **120 000 €** ;

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour et 4* contre

**Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : Mmes Evelyne CURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY et Christel CHERIE et M. Nicolas BOUTESELLE*

- d'approuver cette cession du bien sis au lieu-dit Molétrincade sur la RN 988, au prix de 150 000 € au profit de M. et Mme PANIS Jean-Louis.
- d'approuver la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

M. Marc NERI espère que ces sommes serviront à la MJC.

Mme le Maire répond que la vente de ces biens est faite dans l'intention de permettre la création d'une nouvelle MJC.

16 Compte rendu des délégations au Maire

NEANT

➤ Information sur l'avant-projet suite à la décision de préemption Mme LAJOUS

En fin d'année 2015 la Commune a souhaité se porter acquéreuse de ce terrain, compte-tenu du positionnement de la parcelle, en bas de l'esplanade Octave Médale, à proximité directe de l'office de tourisme et du Castela, dans la continuité de la coulée verte et du parking de la rue du 3 mars 1930. Une rencontre a eu lieu avec le vendeur pour confirmer ce souhait de la collectivité.

Après accord du vendeur, il a été décidé de préempter le bien au prix de 12 000 € (prix affiché dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 2 novembre 2015).

La parcelle présente une superficie de 792 m² (division en 12 parcelles d'environ 34 m²) est située en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 18 août 2015, ce qui limite les possibilités d'aménagements comme la création d'une aire de jeux, l'aménagement de jardins partagés.

Comme évoqué lors de la commission « aménagement et développement » du 7 mars 2016, les services techniques ont proposé deux solutions d'aménagement pour répondre à la double commande de préserver l'espace vert existant et de créer un lieu de vie et du lien social :

- l'aménagement de jardins partagés à destination des habitants du centre bourg (6 450 € HT),
(Abattage d'arbres, débroussaillage, dessouchage, création chemin piétonnier, établissement d'un point d'eau à partir d'un puit existant et rénovation d'un abri de jardin).

- création d'une aire de jeux (60 000 € HT).
(Terrassement, mise en place d'un support de structure, mobilier urbain, éclairage, clôture, et structure de jeux d'enfants).

Mme Evelyne COURNAC demande si ces travaux vont être effectués en régie.

Mme Virginie BERGON répond qu'en effet ces travaux se feront en régie. Tout ce projet sera retravaillé en commission.

Mme le Maire informe l'assemblée que la SPLA va lancer un appel d'offres pour intégrer des jardins partagés sur un bout de terrain situé à côté du lotissement de « Rudelle » afin de voir si un certain nombre de personnes serait intéressé. Il pourrait aussi s'agir de jardins ouvriers.

➤ Réponses aux questions écrites

Souhaits soumis par le groupe « St Sulpice bleu marine » (mail reçu le 27/03/2016)

1^{er} souhait :

« Nous souhaiterions que comme à ALBI, GAILLAC, CORDES et d'autres communes, notre municipalité organise un débat citoyen sur la généralisation de l'implantation prochaine des compteurs électriques de type "LINKY".

Débat sur son utilité ?, son but ?, ses dangers sur la santé ?, les atteintes à la vie privée ?, son coût ? : installation, maintenance et abonnement des usagers et la possibilité de s'y opposer »

Réponse :

Quelques éléments techniques relatifs aux compteurs « Linky » :

- Depuis décembre 2015 ERDF remplace les anciens compteurs par les compteurs Linky, aujourd'hui plus de 400 000 compteurs sont en fonctionnement
- Le compteur Linky est un compteur communiquant ce qui signifie qu'il envoie et reçoit des informations par le biais des courants porteurs (CPL), il n'utilise pas de communication par radio.
- Le courant porteur est utilisé sur les anciens compteurs depuis 50 ans pour transmettre le signal heure pleine/heure creuse (11 millions de foyers équipés)
- 99.9 % du temps (23h59/24h00) le compteur Linky fonctionne comme le compteur actuel.

- Le compteur Linky doit permettre à l'abonné de connaître sa consommation instantanément, sa consommation sur une période donnée, mais aussi sa production d'électricité réinjectée dans le réseau.
- Ce compteur doit faciliter l'intégration des petits producteurs d'électricité.
- La puissance du compteur est 1500 fois plus faible qu'une cafetière électrique (1 watt).
Pour autant, il est vrai que des interrogations sont nées au sujet de l'utilisation de ces compteurs en matière de santé, voire de leur utilité. Je suis d'accord pour organiser un débat public sur cette question en présence d'un représentant d'ERDF dont je solliciterai la présence.

2^{ème} souhait : Relatif à la taxe d'aménagement pour les bailleurs sociaux

« Les bailleurs sociaux bénéficient de nombreux avantages lors de la construction des logements : Subventions de l'état. Subvention 1% logement. Subventions des collectivités locales et autres. Cautionnement des mairies pour les prêts. TVA à 5,5% pour les travaux. Exonération de la taxe foncière pendant plusieurs années suivant le cas. Exonération de la taxe d'aménagement. Dans l'intérêt de notre municipalité et dans un esprit d'équité vis à vis des particuliers qui ne sont pas épargnés, nous demandons que les bailleurs sociaux pour le moins s'acquittent de la taxe d'aménagement. »

Réponse :

La taxe d'aménagement a été mise en place lors de la réforme de la fiscalité en 2012. Sa mise en application est régie par les articles L331-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Concernant les logements sociaux, la loi prévoit une **exonération de plein droit** par les communes **pour les logements sociaux bénéficiant d'un PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration) à l'article L331-7 du Code de l'urbanisme pour la part communale et à l'article L331-8 pour la part départementale de la taxe.

En ce qui concerne les autres types de financement de logements sociaux existants (PLS etc...) la Commune **peut**, par délibération, exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement (article L331-9). Cette exonération n'a pas été mise en œuvre par la Commune. La seule exonération existante est celle concernant les abris de jardins mise en place par délibération du 25 septembre 2014.

Question posée par le groupe Saint Sulpice la Pointe une Ville à Vivre (mail reçu le 29 mars 2016)

« La saison estivale approchant nous souhaiterions connaître quelles sont les festivités prévues sur la Commune au cours des mois de juin, juillet et août. A ce titre nous souhaiterions savoir si le comité des fêtes de Saint-Sulpice-la-Pointe est une réalité. Si oui qui est membre de ce comité (président etc...). Sera-t-il l'organisateur des fêtes générales ? Si non, qui les organisera ? »

Réponse :

Les festivités prévues sur la Commune sont les suivantes :

LA PROGRAMMATION ESTIVALE est en cours d'élaboration.

D'ores et déjà, je peux vous l'indiquer en fonction des informations en notre possession à ce jour : 19 manifestations sont prévues en juin, 9 en juillet, 5 en août.

JUIN

- Samedi 4 juin : Foire à tout / vide-grenier organisé par l'Espoir Pétanque
- Samedi 4 juin ; Championnat interclubs de Karaté
- Dimanche 5 juin : Tournoi de l'école de football
- Dimanche 5 juin : Tour du Tarn Cadet
- Dimanche 5 juin : Concert de chorales à la grange de Mondelle
- Vendredi 10 juin : Spectacle ALAE Marcel Pagnol
- Samedi 11 juin : Tournoi annuel du Basket club
- Dimanche 12 juin : Galas M.J.C.
- Dimanche 12 juin : Tournoi inter-associatif de football du Castela.
- Dimanche 12 juin : Contest de skateboard
- Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 juin : Fête de la musique
- Samedi 18 juin : Gala de patinage

- Vendredi 24 juin : Marché de producteur de Pays
- Vendredi 24 juin : Fête de la joie (Collège Saint-Jean)
- Vendredi 24 juin : Fête de l'école Henri Matisse.
- Samedi 25 juin : Gala de Tempo Gym
- Samedi 25 juin : Fête du club de football.
- Samedi 25 juin : Kermesse des écoles Jeanne d'Arc/Saint-Charles
- Dimanche 26 juin : Championnat du Tarn de pétanque Tête à tête

JUILLET

- Vendredi 1^{er} juillet : Marché de Producteurs de Pays.
- Samedi 2 juillet : Fête de l'Eté, organisée par le service Sports/Culture/Animations
- Dimanche 3 juillet : Bourses aux Armes.
- Vendredi 8 juillet : Festival Artistes dans l'herbe, « Ze Fraggles » musique funk
- Samedi 9 juillet : concert de l'Harmonie Musicale
- Mercredi 13 juillet : Bal des pompiers (non confirmé à ce jour).
- Samedi 16 juillet : spectacle historique Arekestres (non confirmé à ce jour).
- Vendredi 22 juillet : Festival Artistes dans l'herbe, « One Heart Gospel »
- Vendredi 29 juillet : Festival Artistes dans l'herbe, « Gipsy Calo », musique Gipsy

AOUT

- Du 5 au 8 août, Fêtes générales, programmation non finalisée.
- Lundi 15 août : Finale Inter-régions Grand Sud-Ouest féminines de cyclisme.
- Mercredi 24 août : Challenge de pétanque Laurent Bénazeth en doublette.
- Vendredi 26 août : Marché de Producteur de Pays
- Dimanche 28 août : 8^{ème} Grand Prix Cycliste de Saint-Sulpice

LE COMITE DES FETES

Le Comité des fêtes n'est toujours pas actif pour le moment.

En conséquence la Commune, par le biais du service Sports/Culture/Animations proposera une programmation d'animations du vendredi 5 au lundi 8 août, dates des fêtes générales de Saint-Sulpice-la-Pointe, comme cela a déjà été fait l'année passée.

La programmation est en cours de finalisation.

La séance est levée à 22h52.